Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251203-20251207-DE

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	14
Date de la convocation		
25 novembre 2025		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi trois décembre, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Christine ROBIC, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Emilie CALLEWAERT, Pierre-Yves MAHÉ, Jean-Yves JEGO, Solen LE NEPVOU de CARFORT.

Absences : Christophe POPIOL, Lucie SAINTILLAN (pouvoir à Jean-Yves JEGO).

Secrétaire de séance : Pierre-Yves MAHÉ

2025/12/07

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le déploiement de la fibre optique sur la commune. Il rappelle également que les réseaux de fibre qui ont été posés par Megalis Bretagne en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés ouvrent droit à la perception par les communes de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Pour la mise en place de la RODP, il faut que :
- la fibre soit commercialisée sur le territoire communal
- le conseil ait délibéré sur le sujet.

Le Conseil municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour l'occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251203-20251207-DE

Le Maire propose au conseil de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2025 :

- Sur le domaine public routier communal :
o 64,87 € par km et par artère en aérien
o 48,65 € par km et par artère en souterrain
o 32,44 € par m^2 d'emprise au sol (armoires techniques)

Soit un montant total de **3 217,00 €** à percevoir pour l'année 2025. Il appartient au conseil de statuer sur le sujet.

Vu les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public et non routier par les ouvrages de communications électroniques fixés par les articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maximums prévus par le décret en vigueur pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par Megalis Bretagne dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

- **DÉCIDE** d'inscrire annuellement cette recette à la section de fonctionnement du budget principal ;

- **CHARGE** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état récapitulatif des sommes dues et en émettant le titre de recettes correspondant ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

****

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212200612-20251203-20251207-DE

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Pierre-Yves MAHÉ **Bernard TRUBUILT**

Affiché en Mairie le 10 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 10 décembre 2025